



Autorité parentale sur un enfant qui n'est pas le mien

Par **NeyaPuiser**, le **28/03/2018** à **16:40**

Bonjour à tous, je vous expose mon problème :
je viens de me séparer de ma compagne avec qui j'étais pacsée depuis 6 ans. J'ai un fils que j'ai adopté et elle a un fils également dont elle a été enceinte. On a fixé la résidence des enfants chez moi car mon ex compagne est souvent en déplacement.

Je voudrais savoir ce que je peux faire juridiquement pour prendre les décisions au quotidien pour le fils de mon ex compagne que je dois maintenant élever ?

Merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **29/03/2018** à **09:17**

Bjr,

[citation]elle a un fils également dont elle a été enceinte[/citation]

Cela signifie qu'à la suite de relations incestueuses, elle est enceinte de son fils.

Je suppose que vous voulez dire que vous avez chacun un enfant et que vous allez héberger les deux, l'un étant adopté et l'autre biologique.

Vous n'avez pas l'autorité parentale sur l'enfant de votre ex compagne.

Mais vous pouvez l'exercer par délégation de l'autorité parentale.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134>

Par **NeyaPuiser**, le **29/03/2018** à **10:24**

oui pardon je me suis mal exprimée. Merci pour votre réponse.